

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°011

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002,
Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT,
M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND,
M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC,
Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2026

QUESTION N° 011

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.251-1 et suivants, pour ses dispositions relatives aux Comités sociaux territoriaux,

Considérant que le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;
- Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 593 agents, soit 379 femmes (63,91%) et 214 hommes (36,09%),

Considérant qu'au moins 200 agents relèvent du comité social territorial,

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 200 et 1 000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat et de mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail obligatoire.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 6 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 4 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 6 représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 5 : De maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À l'**Unanimité (39 voix pour)**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Sarah NEROZZI-BANFI Adjointe au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
--	--



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q011DB2026-081-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026